

## Mode de calcul des cotisations 2021

Novembre 2020

Les modalités de cotisation sont arrêtées chaque année par le Conseil d'Administration en novembre pour l'année à venir, en application de l'article 85 du règlement intérieur. Afin de vous communiquer une information précise sur les cotisations qui vous sont demandées, nous vous présentons leur mode de calcul, illustré par quelques exemples.

### 1. DROITS D'ADMISSION

Il est facturé **lors de l'adhésion** un droit d'admission de 8 € HT (TVA en sus 20 %) **par salarié inscrit à l'ACMS.**

<i>Exemple : 5 salariés</i>	5 x 8 €	=	40,00 € HT
	TVA 20 %	=	8,00 €
	<b>Total</b>	=	<b>48,00 € TTC</b>

### 2. COTISATION ANNUELLE

#### La cotisation se compose

- D'une part fixe de 95,35 € HT par salarié pour un suivi en centre médical ACMS
- et
- D'une part complémentaire, calculée sur la base des salaires plafonnés (tranche A) déclarés à l'URSSAF au titre de **l'année précédente (2020)**<sup>1</sup> concernant l'effectif des salariés du ou des lieu(x) de travail inscrit(s) au contrat. Cette base de calcul se voit appliquer un taux de 0,41 % pour un suivi en centre médical ACMS, avec déduction de la part fixe, soit :

$$0,41 \% \times \text{masse salariale tranche A} - (95,35 \times \text{nombre de salarié})$$

<sup>1</sup> **Plafond URSSAF annuel 2020 par salarié : 41 136 €**

Votre facture reprend la cotisation moyenne par salarié qui est ainsi comprise entre 95,35 € HT et 168,66 € HT pour l'année 2021.

#### EXEMPLES : Cotisation 2021 pour un suivi en centre médical ACMS

##### Exemple 1 :

<i>Effectif 2021 : 5 salariés</i>	
<i>Salaires 2020 de ces 5 salariés : 125 000 €</i>	
Part fixe : 95,35 x 5	= 476,75 € HT
Part complémentaire : 0,41 % x 125 000 – 476,75	= 35,75 € HT
Total cotisation annuelle :	= 512,50 € HT
TVA 20 %	= 102,50 €
Total	= 615,00 € TTC
<b>Cotisation annuelle par salarié</b>	<b>= 102,50 € HT</b>



## Exemple 2 :

<i>Effectif 2021 : 5 salariés</i>	
<i>Salaires 2020 de ces 5 salariés : 60 000 €</i>	
Part fixe : 95,35 x 5	= 476,75 € HT
Part complémentaire : 0,41% X 60 000 – 476,75	= 0 € HT*
Total cotisation annuelle :	= 476,75 € HT
TVA 20 %	= 95,35 €
Total	= 572,10 € TTC
<b>Cotisation annuelle par salarié</b>	<b>= 95,35 € HT</b>

\* Le montant de la part complémentaire retenu est égal ou supérieur à zéro

**A noter : Pour les adhérents qui bénéficient de prestations en centre médical mobile, la part fixe par salarié est de 107,00 € HT et le taux appliqué est de 0,46 % pour la part complémentaire.**

### 3. RENDEZ-VOUS NON HONORÉS

Les rendez-vous pour le suivi individuel de vos salariés sont fixés d'un commun accord.

Le Conseil d'Administration du 25/11/2020 a fixé à 40,00 € HT le montant de l'indemnisation pour chaque rendez-vous **non honoré et non décommandé par écrit 2 jours ouvrés au moins avant la date du rendez-vous** (articles 80 et 96 du règlement intérieur).

**REMARQUE :** Les exemples ci-dessus se rapportent à des calculs de cotisations classiques ; il existe des situations particulières qui font l'objet d'une information complémentaire (rendez-vous convenus, suivi de salariés INB,...).

### NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Si la masse salariale de l'année précédente ne se rapporte pas à l'année civile complète (création de société) : Vous devez préciser sur la demande d'adhésion, la date de création de votre société ou la date d'engagement du premier salarié. Vous serez ainsi exonéré de la part complémentaire.
- Si vous avez 20 salariés ou plus inscrits à l'ACMS, le mode de calcul reste identique mais la cotisation annuelle est répartie en quatre fractions trimestrielles (article 94 du règlement intérieur).
- Les cotisations sont payables **dès réception** de notre facture (article 100 du règlement intérieur).
- **Toutes vos factures sont téléchargeables depuis votre compte dans «l'espace adhérent ».**
- Le présent mode de calcul fait partie du dossier d'adhésion qui comprend :
  - demande d'adhésion,
  - demande(s) d'inscription(s) lieu(x) de travail,
  - liste(s) du personnel.

LE SERVICE ADHERENTS EST A VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE AU

☎ 01.46.14.84.60